

**COMMUNE DE BOHAS MEYRIAT RIGNAT (AIN)**

**ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Voie Communale « Route de Rignat » Bohas (devant la parcelle 621)  
2026-51**

*Vu* le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

*Vu* les articles L2213-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

*Vu* l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*Vu* l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes,

*Vu* la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,

***Vu* la Fête de l'été de Bohas en date du 18 Juillet 2026.**

***CONSIDERANT*** la nécessité d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité des usagers sur les voies communales, et les routes départementales en agglo, durant l'évènement.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite Route de Rignat (devant la parcelle 621) à Bohas, le 18/07/2026.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par la Commune.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera affichée selon les règles en vigueur et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération pour information,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bohas-Meyriat-Rignat, le 16/07/2026

Maire,  
Nicole CARRY

